

Tableau synoptique
Arrêté réglementant le brûlage à l'air libre, les feux de plein air et certaines activités à risque,
Aux fins de prévention de la pollution atmosphérique et des incendies dans le département du Loiret

BRÛLAGE DE DÉCHETS

			Toute l'année	
Dispositions générales			INTERDIT	
Dispositions applicables aux particuliers et professionnels en charge des espaces verts, aux agriculteurs, professionnels du bâtiment, propriétaires forestiers et ayants droits	Tout brûlage de déchets verts (tonte de pelouses, feuilles mortes, tailles...) y compris en incinérateur de jardin.		Article 4	INTERDIT pour les particuliers en zone sensible ou urbaine et les communes couvertes par un PPA POSSIBLE sur dérogation uniquement en zones péri-urbaine ou rurale non pourvues d'un système de collecte et/ou déchetterie, Sauf si ❶❷❸
	Brûlage de déchets agricoles :	Résidus	Article 7	POSSIBLE sur dérogation uniquement pour raisons phytosanitaires sauf si ❶❷❸
		Rémanents		AUTORISE sauf si ❶❷❸
	Brûlage déchets ligneux ou semi-ligneux (taille, élagage...)		Article 10	AUTORISE sauf si ❶❷❸
	Brûlage végétaux parasités par organismes nuisibles et espèces exotiques envahissantes		Article 13	POSSIBLE sur dérogation sauf si ❶❷❸
Brûlage déchets infectés		Article 16	POSSIBLE sur dérogation (bois infectés par les insectes xylophages) Sauf si ❶❷❸	
❶ Episode de pollution de l'air ❷ Vent + 30 km/h ❸ Indice opérationnel « feu de forêts et espaces naturels » niveau Rouge/Noir				

FEUX DE PLEIN AIR – ACTIVITES ECONOMIQUES, CULTURELLES, LOISIRS, APPORTS DE FEUX

Activités économiques	Travaux par points chauds (soudure, meulage...)	Article 18	AUTORISÉ sous réserve du respect des consignes de sécurité de prévention du risque incendie
	Travaux agricoles (moissons...)	Article 19	AUTORISÉ sous réserve du respect des consignes de sécurité de prévention du risque incendie Sauf si ❶
	Travaux forestiers (tronçonnage, débardage...)	Article 20	AUTORISÉ sous réserve du respect des consignes de sécurité de prévention du risque incendie Sauf si ❶
	Travaux de désherbage via dispositifs thermiques	Article 21	AUTORISÉ Sous réserve de restrictions locales
Activités culturelles et loisirs et autres apports de feux	Barbecues, méchouis et braseros	Article 22	AUTORISÉ Sous réserve de restrictions locales
	Lanternes célestes Hors manifestations publiques déclarées	Article 23	INTERDIT
	Apports de feux	Article 24	INTERDIT
Activités de secours	Feux tactiques	Article 1 ^{er}	AUTORISÉ Sous réserve de la présence du SDIS
❶ Episode de pollution de l'air ❷ Vent + 30 km/h ❸ Indice opérationnel « feu de forêts et espaces naturels » niveau Rouge/Noir			